

NORME INTERNATIONALE

ISO 28598-1

Première édition
2017-10

Règles d'échantillonnage pour acceptation fondées sur le principe d'attribution de priorités (APP) —

Partie 1: Lignes directrices relatives à l'approche APP

*Acceptance sampling procedures based on the allocation of priorities
principle (APP) —*

Part 1: Guidelines for the APP approach

get full document from standards.iteh.ai



Numéro de référence
ISO 28598-1:2017(F)

© ISO 2017

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vii
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes, définitions, symboles et termes abrégés	2
3.1 Termes et définitions	2
3.2 Symboles et termes abrégés	4
4 Aperçu général sur la qualité	4
4.1 Mesures de la qualité	4
4.2 Rôle des informations sur l'assurance de la qualité	4
5 Sélection d'un système d'échantillonnage	5
5.1 Relations entre les systèmes d'échantillonnage	5
5.2 Série continue de lots	5
5.3 Lots séparés	5
5.4 Caractéristiques du système d'échantillonnage défini dans l'ISO 28598	6
6 Exigences relatives à la qualité des lots et relations entre les parties	6
6.1 Exigences relatives à la qualité des lots	6
6.1.1 Forme des exigences relatives à la qualité des lots	6
6.1.2 Lots satisfaisants et lots non satisfaisants	6
6.1.3 Objectifs	6
6.2 Relations entre les parties concernant la qualité des lots	7
6.3 Mesures préventives	7
7 Objectif du contrôle effectué par le fournisseur, par le client et par la tierce partie	7
7.1 Généralités	7
7.2 Objectif du contrôle effectué par le fournisseur	7
7.3 Objectif du contrôle effectué par le client	8
7.4 Objectif du contrôle effectué par une tierce partie	8
8 Exigences du système de contrôle par échantillonnage effectué par le fournisseur, par le client ou par la tierce partie	8
8.1 Exigences communes du système	8
8.2 Reproductibilité des décisions prises suite aux résultats du contrôle par échantillonnage	8
8.3 Souplesse du système et possibilité d'adaptation aux aptitudes et intérêts individuels des parties en charge des contrôles	9
8.4 Rentabilité des contrôles	9
8.5 Types d'informations utilisées pour l'organisation d'un contrôle et pour la prise de décisions	9
9 Informations empiriques	9
9.1 Types d'informations empiriques	9
9.2 Méthode APP de prise en considération des informations empiriques	10
9.3 Aspects économiques des informations empiriques	10
10 Sélection des plans et programmes d'échantillonnage	11
10.1 Généralités	11
10.2 Caractéristiques des plans et programmes d'échantillonnage	11
10.3 Droits des parties dans le choix des plans et programmes d'échantillonnage	11
10.4 Plans et programmes d'échantillonnage acceptables	11
10.4.1 Généralités	11
10.4.2 Contraintes de type I	11
10.4.3 Contraintes de type II	12
10.5 Fixation des contraintes sur les risques et sur les niveaux de confiance	12
10.5.1 Contraintes de type I	12

10.5.2	Contraintes de type II	13
10.6	Règles décisionnelles.....	13
10.6.1	Prise de décision par rapport aux contrôles du fournisseur et du client.....	13
10.6.2	Contraintes de type I	14
10.6.3	Contraintes de type II	14
11	Nouvelle présentation au contrôle du fournisseur des lots précédemment refusés.....	14
Annexe A (informative)	Principe d'attribution de priorités.....	16
Annexe B (informative)	Recommandations relatives à la détermination des risques du client dans le cas d'un contrôle du fournisseur	21
Bibliographie		27

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 69, *Application des méthodes statistiques*, sous-comité SC 5, *Échantillonnage en vue d'acceptation*.

Cette première édition de l'ISO 28598-1 annule et remplace l'ISO 13448-1:2005, qui a fait l'objet d'une révision mineure pour changer l'ancien numéro de référence, 13448-1, par le nouveau, 28598-1.

En vue d'obtenir un portfolio plus cohérent, le TC 69/SC 5 a renuméroté simultanément les normes suivantes, par le biais de révisions mineures:

Ancienne référence	Nouvelle référence	Titre
ISO 2859-10:2006	ISO 28590:2017	Règles d'échantillonnage pour les contrôles par attributs — Introduction au système d'échantillonnage pour les contrôles par attributs de l'ISO 2859
ISO 8422:2006	ISO 28591:2017	Plans d'échantillonnage progressif pour le contrôle par attributs
ISO 28801:2011	ISO 28592:2017	Plans d'échantillonnage double par attributs, avec taille d'échantillon minimale, indexés par la qualité du risque du fournisseur (QRF) et la qualité du risque du client (QRC)
ISO 18414:2006	ISO 28593:2017	Procédures d'échantillonnage par attributs pour acceptation — Système d'échantillonnage de tolérance zéro-défaut basé sur le principe de crédit pour le contrôle de la qualité à la sortie
ISO 21247:2005	ISO 28594:2017	Systèmes d'échantillonnage de tolérance zéro-défaut et procédures de maîtrise des processus combinés pour l'acceptation de produits

ISO 14560:2004	ISO 28597:2017	Règles d'échantillonnage par attributs en vue d'acceptation — Niveaux spécifiés de qualité en termes d'individus non conformes pour un million d'individus
ISO 13448-1:2005	ISO 28598-1:2017	Règles d'échantillonnage pour acceptation fondées sur le principe d'attribution de priorités (APP) — Partie 1: Lignes directrices relatives à l'approche APP
ISO 13448-2:2004	ISO 28598-2:2017	Règles d'échantillonnage pour acceptation fondées sur le principe d'attribution de priorités (APP) — Partie 2: Plans d'échantillonnage simple coordonnés pour l'échantillonnage pour acceptation par attributs

Les références croisées entre les documents énumérés ci-dessous ont été corrigées dans les révisions mineures.

De plus, en [5.1](#) et [6.1.3](#), la référence à l'ISO 2859 a été corrigée pour faire référence à l'ISO 2859-1.

Une liste de tous les documents de la nouvelle série de normes ISO 28590 - ISO 28599 se trouve sur le site Web de l'ISO.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Introduction

L'ISO 28598 fournit une nouvelle méthodologie d'échantillonnage pour acceptation à l'appui du management de la qualité. Elle peut être bénéfique pour les utilisateurs de l'ISO 9001 ou de l'ISO 9004. La présente partie de l'ISO 28598 donne des indications et explique la méthodologie spécifiée, fondée sur le «principe d'attribution de priorités» (APP). La Partie 2 fournit des plans d'échantillonnage par attributs. L'élaboration d'une Partie 3, prévoyant des plans d'échantillonnage par variables, est envisagée.

Les règles définies dans la présente Norme internationale présentent des avantages considérables dans certaines situations. Une caractéristique nouvelle est la capacité à utiliser quasiment tout type d'information objective et subjective préalable pour déterminer le plan d'échantillonnage approprié. Citons comme exemples d'information de ce type les résultats de contrôles de lots précédents, la certification de systèmes de management de la qualité conformes à l'ISO 9001, les données relatives à la maîtrise de la qualité et les estimations subjectives du client eu égard à l'aptitude du fournisseur à offrir la qualité souhaitée, tous ces exemples pouvant se résumer à un niveau de confiance. Cela permet une réduction progressive de l'effectif d'échantillon à mesure de l'augmentation de la confiance du client à l'égard du fournisseur.

Des contrôles successifs du même lot effectués par différentes parties (à savoir le client, le fournisseur et/ou une tierce partie) constituent un autre avantage indéniable des règles décrites. Par le passé, il était généralement admis que les parties concernées devaient utiliser des plans ou des programmes de contrôle similaires. Cela pouvait se révéler parfois impossible, les parties ayant des ressources et des aptitudes au contrôle différentes. De plus, du fait de la variabilité d'échantillonnage, l'utilisation de plans ou de programmes de contrôle similaires pouvait aboutir, dans quelque 25 % des cas, à des résultats contradictoires entre deux parties, entraînant le déploiement d'efforts considérables pour résoudre des différends qui auraient pu être évités dès l'origine. La méthode APP permet à chacune des parties d'organiser un contrôle conformément à ses propres ressources et aptitudes au contrôle, réduisant ainsi de manière significative la probabilité d'avoir des résultats contradictoires. Les parties ne sont pas tenues de coordonner leurs plans d'échantillonnage respectivement, mais uniquement aux exigences spécifiques des plans d'échantillonnage, telles que les risques du client ou du fournisseur.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Règles d'échantillonnage pour acceptation fondées sur le principe d'attribution de priorités (APP) —

Partie 1: Lignes directrices relatives à l'approche APP

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 28598 fournit des lignes directrices spécifiant les principes d'organisation de l'échantillonnage pour acceptation dans les situations où le contrat signé ou la législation en vigueur prévoit que les contrôles successifs soient effectués par différentes parties, à savoir le fournisseur, le client et/ou une tierce partie.

Ces lignes directrices sont conçues pour le contrôle de populations de tout produit fourni ou livré sous forme d'unités discrètes en lots. Elles sont applicables

- au contrôle effectué par le fournisseur (contrôle final, certification du produit sur demande du fournisseur),
- au contrôle effectué par le client (contrôle de réception, contrôle d'audit, échantillonnage pour acceptation), et
- au contrôle effectué par une tierce partie (certification du produit, contrôle et surveillance du respect des exigences des Normes internationales, contrôle qualité effectué sur demande du fournisseur et/ou du client),

lorsque le fournisseur, de façon unilatérale, ou le fournisseur et le client, de façon contractuelle, spécifient les niveaux de qualité et les critères d'acceptation des lots.

Elles sont également applicables aux situations où un seul contrôle par échantillonnage est effectivement nécessaire.

NOTE L'ISO 28598-2 traite des plans APP d'échantillonnage simple par attributs.

Les lignes directrices fournies par la présente partie de l'ISO 28598 peuvent être utilisées pour l'élaboration de normes relatives à l'échantillonnage pour acceptation, concernant les modèles de contrôle standard et les individus ou niveaux de qualité spécifiques, ainsi que pour l'élaboration de contrats, de spécifications et d'autres instructions. Lors de l'utilisation contractuelle de la méthode APP, les parties concernées conviennent généralement dans le contrat qu'elles approuvent ses principes (également en faisant référence aux présentes lignes directrices). Les parties peuvent également prévoir de recourir à la méthode APP pour le règlement de différends et autres arbitrages.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 2859-1, *Règles d'échantillonnage pour les contrôles par attributs — Partie 1: Procédures d'échantillonnage pour les contrôles lot par lot, indexés d'après le niveau de qualité acceptable (NQA)*

ISO 2859-2, *Règles d'échantillonnage pour les contrôles par attributs — Partie 2: Plans d'échantillonnage pour les contrôles de lots isolés, indexés d'après la qualité limite (QL)*